

**REDUCIO**

5 rue du Talus  
 67400 Illkirch-Graffenstaden  
 France  
 Téléphone : +33 786962975

**pour le compte de TRONOX FRANCE SAS**

Numéro de facture	Date de facturation	Réf. de commande	Date de commande	Numéro de TVA
#RCAD000011/2024	26/02/2024	ZB-701873	26/02/2024	FR 90 750635690

Référence	Produits	Taux de taxe	Prix unitaire (HT)	Quantité	Total (HT)	Total (TTC)
rcadtouch-advanced1	RCad'Touch – Version Advanced – Mensuel  Licence de logiciel mensuel (1 mois)	20 %	319,00 €	1	319,00 €	382,80 €
rcadtouch-formation3	Formation de 3 heures en visioconference	20%	360,00 €	1	360,00 €	432,00 €
rcad-prepa1	Préparation d'un fichier de présentation	20%	240,00€	1	240,00 €	288,00 €

Détail des taxes	Taux de taxe	Taxe totale	
Produits	20.000 %	183,80 €	
Moyen de paiement	Virement	1 102,80 €	
			Total produits
			919,00 €
			Total (HT)
			919,00 €
			Taxe totale
			183,80 €
			Total
			1 102,80 €

Facture payable au 12/03/2024

Aucun escompte en cas de paiement anticipé

Coordonnées bancaire	BANQUE : CREDIT MUTUEL  IBAN : FR76 1548 9047 6600 0915 5930 243 BIC : CMCIFR2A
----------------------	--

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la présente facture est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.